

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENTS EXCUSÉS
BONHOMME-ARNAULT Carine	GREGOIRE Gaël	
BOUCHET Emmanuel	IMBERT Frédéric (Maire)	
BRESSAND Nicolas	JONINON Emmanuelle	
CAILLET Jocelyn	LOUIS Lindia	
CALLOT Marie-Elise	VIARDOT Daniel	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
CHOUX Florence		
GARREAU Loïc		SECRETAIRE DE SEANCE
		BRESSAND Nicolas

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BRESSAND Nicolas est désigné secrétaire de séance.
Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

- ☐ **Monsieur DECLERCQ Florian**: Rue des Louvières : installation de clôtures sur l'arrière et le devant de la maison
- ☐ **Monsieur DAURELLE Jean-Paul** : Grande Rue : remplacement des tuiles pan ouest
- ☐ **Monsieur PINILLA Philippe** : Rue Simone Veil : réalisation d'un abri de jardin sur terrasse
- ☐ **Monsieur AUBERT Maurice** : Impasse des Ribolas : création ouverture (fenêtre sur pignon)

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- ☐ **Monsieur VANLAUWE Cyril** : Rue Simone Veil : construction d'une maison individuelle
- ☐ **Monsieur PINILLA Philippe** : Rue Simone Veil : modifications apportées au permis de construire en cours de validité

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

ACQUISITION PARCELLE D238 A L'EURO SYMBOLIQUE (FUTUR ACCES BOUALNGERIE)

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée D 238 constitue actuellement une voie de desserte en indivision (1/4 appartenant à la commune).

Considérant que cette voie constituera l'accès à la future boulangerie, il a été proposé aux autres propriétaires que cette parcelle passe dans le domaine communal

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée section D numéro 238, d'une contenance de 2a 59ca, constituant une voirie à usage de desserte, appartenant pour partie (1/4) à Monsieur et Madame Romain LOUVET, pour partie (1/4) aux Consorts DIDIER et pour partie (1/4) à Monsieur Noël LONJARET, au prix de l'Euro symbolique et aux frais de la commune,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, à Monsieur VIARDOT Daniel, pour établir les formalités et signer les différents actes, et notamment l'acte de cession au profit de la Commune.

- **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches pour le transfert de cette parcelle actuellement en indivision dans le domaine privé de la commune.

PROJET DE NOUVEAU PLAN PARCELLAIRE ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE MARSANNAY LE BOIS

M. le Maire indique qu'une enquête publique sur le nouveau plan parcellaire et le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de Marsannay-le-bois est ouverte du 24 février 2026 au 27 mars 2026.

M. le Maire rappelle qu'en 2024, le conseil municipal avait exprimé ses craintes quant à l'impact sur le trafic routier de cet aménagement foncier et la circulation au niveau de la Route de Marsannay-le-Bois, trafic déjà dense sur ce secteur de la commune. Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

- Considérant la circulation déjà très dense sur le secteur de la route de Marsannay-le-Bois,
- Considérant la présence d'un carrefour particulièrement dangereux à l'intersection de la Route de Marsannay-le-Bois et la Grande Rue,
- Considérant la proximité immédiate de l'école et la fréquentation quotidienne du secteur par de nombreux enfants et parents
- Considérant l'augmentation constante du passage de poids lourds sur cet axe,
- Considérant les risques accrus pour la sécurité des piétons et des usagers de la route, notamment aux heures d'entrée et de sortie des classes,
- Considérant les nuisances sonores, les vibrations et les dégradations potentielles de la voirie qui pourraient être générées par un trafic de poids lourds encore accentué,

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité
-EXPRIME ses vives inquiétudes quant à l'augmentation de la circulation des poids lourds sur le secteur de la Route de Marsannay-le-Bois, en raison des dangers qu'elle représente pour la sécurité des riverains et des usagers (enfants en particulier)
-SOULIGNE le caractère dangereux du carrefour situé à l'intersection Route de Marsannay-le-Bois et la Grande rue, qui sera aggravé par l'accroissement du nombre de véhicules de fort tonnage.
-DEMANDE que des mesures adaptées soient étudiées et mises en œuvre afin de limiter le transit des poids lourds sur le secteur.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers précédemment existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public. Depuis 2025, la commune et le CCAS ont opté pour la mise en place du CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire expose alors les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 à l'aide d'un diaporama présenté à l'assemblée.

Après cet exposé,

M. le Maire quitte la séance, M. Daniel VIARDOT est désigné président,

M. Daniel VIARDOT invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles remarques et observations, Aucune remarque n'étant formulée,

Après en avoir délibéré, par voix 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, (M. le Maire étant sorti ne participe pas au vote)

le Conseil Municipal :

- ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	- 594 632.74€	DEPENSES	- 528 185.62€
RECETTES	+ 576 688.97€	RECETTES	+ 297 949.82€
RESULTAT 2025	- 17 943.77€	RESULTAT 2025	- 230 235.80€
RESULTAT DE CLOTURE 2024	+ 79 763.54€	RESULTAT DE CLOTURE 2024	+ 413 165.89€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
CLOTURE DE F 2025	+ 61 729.77€	CLOTURE DE I 2025	+ 182 930.09 €
SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ 2025 DE + 244 659.86€			

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2025 SUR 2026 – BUDGET COMMUNAL:

M. le Maire rappelle que l'article R 2311-12 du CGCT prévoit que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Après en avoir délibéré,

Au vu des résultats de l'année 2025 présentés par M. le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE d'affecter le résultat de la manière suivante sur le budget 2026:

Fonctionnement : compte R002 - Résultat de fonctionnement reporté: + 182 930.09€

Investissement : compte R001 – Solde d'exécution du résultat d'investissement reporté : + 61 729.77€

LIAISON CYCLABLE ENTRE NORGES-LA-VILLE ET ST-JULIEN : MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération n°2024-56 du 30 mars 2024 relative à l'approbation du Plan de Mobilité de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2025 validant la convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie relatifs à la sécurisation des cycles sur la RD 28.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2025 approuvant le projet à hauteur de 29 269.00€ HT et autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département et de la Région ;

Considérant que le coût global des travaux a pu désormais être arrêté il y a lieu de mettre à jour le plan de financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le montant définitif de ce projet de liaison cyclable sécurisée sur la partie communale s'élevant à 27 362.00€ HT (hors MOE) et à 28458.20€ HT (MOE comprise),

-SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « *création et aménagement d'itinéraire pour les mobilités douces* »

-SOLLICITE le concours de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du contrat *territoires en action* (TEA) du SCoT du Dijonnais

-DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
CD 21	Sollicitée	28 458.20€	37.26	10 602.10€
CRB	Sollicitée	28 458.20€	30.00	8 537.46€
TOTAL DES AIDES				
Autofinancement			32.74	9318.64€

-PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune

-S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

-PRECISE que les travaux portent sur un patrimoine communal,

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REVISION TARIF PRESTATION DE SERVICES POUR EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE A DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2025 fixant à 22€ le tarif horaire pour l'éducation physique et sportive des élèves de l'école élémentaire

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

– DECIDE de revaloriser ce tarif horaire qui sera désormais fixé à 25€ toutes taxes comprises.

FIXATION TARIF HORAIRE POUR ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX :

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des locaux de l'Espace Loisirs (sanitaires principalement)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

– DECIDE de fixer à 18€ toutes taxes comprises l'heure pour l'entretien de l'Espace Loisirs.

– **CHARGE M. le Maire de retenir la personne de son choix pour la réalisation de cette prestation au tarif ainsi fixé.**

REPLACEMENT CHAUDIERE LOGEMENT COMMUNAL RUELE DE TREMILLON

Considérant que la chaudière du logement communal situé à l'étage de la Cure est irréparable (constat partagé par deux plombiers)

Après étude des devis reçus pour le remplacement de cette chaudière

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise LACHAISE pour un montant de 5 528.09€ TTC

M. le Maire indique qu'il ne sera pas possible de solliciter une subvention pour cette opération car le montant des loyers sur 5 ans est à déduire de la subvention pouvant être allouée (montant des loyers sur 5 ans bien supérieur au prix de la chaudière).

TRAVAUX D'URGENCE

M. le Maire indique que des travaux d'urgence doivent être réalisés :

- Chemin du Tertre, des arbres doivent être coupés pour éviter tous risques de chute
- cheminée du local communal occupé par Pirouette Cacahuète doit absolument être réparée car des morceaux d'enduit sont tombés chez les voisins.

M. VIARDOT Daniel a pu faire établir des devis pour l'ensemble de ces travaux.

Après étude des devis reçus, le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE de retenir le devis de la SAS VIARDOT PERE ET FILS pour un montant de 3 000€ HT pour l'abattage des arbres dangereux du Chemin du Tertre**

- **DÉCIDE de retenir l'entreprise LACRUCHE pour la réparation de la cheminée du bâtiment communal situé au 33 Grande Rue pour un montant de 1 550€ HT**

5. QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire présente les manifestations à venir sur la commune.

7. PAROLE DONNÉE AUX CONSEILLERS :

M. Loïc GARREAU souhaite connaître la date de signature de l'acte de vente définitif de la partie de la cité ouvrière en vue du projet de boulangerie. M. le Maire indique que la date limite a été fixée à septembre 2026. Les acquéreurs espèrent pouvoir ouvrir sur la toute fin d'année.

M. Daniel VIARDOT indique que dans le cadre de la vente d'une partie de la cité ouvrière et de la remise en location des logements communaux, les diagnostics obligatoires ont été réalisés. M. VIARDOT est assez surpris de voir les logements de la Cure classés en D alors qu'en 2016 ils répondaient au label BBC.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 20h20.